



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50192

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les préoccupations des auxiliaires de puériculture. Leur formation, sanctionnée par un diplôme spécifique, leur permet d'exercer les fonctions de prise en charge et de dispensation des soins pour de nombreux enfants biens portants, malades ou handicapés. Elles assurent également les soins spécialisés et les activités d'éveil, et leur rôle est reconnu par tous comme efficace et nécessaire. Les auxiliaires puéricultrices disent être différenciées des aides-soignantes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin de rassurer ces personnels sur leur avenir professionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'une réforme des études préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagée afin d'une part d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remédier aux multiples difficultés pratiques d'application de réglementations déjà anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail chargé de réfléchir sur ces deux formations, au sein duquel est représentée chaque profession, a donc été mis en place et il est vrai qu'il lui a été demandé de s'interroger sur l'opportunité et les modalités d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession à l'autre. Il convient néanmoins de préciser qu'il ne s'agit pas, en l'état actuel des choses, d'un projet mais d'un thème de réflexion sur lequel les auxiliaires de puériculture sont invitées à s'exprimer et qu'en tout état de cause le ministère de la santé n'entend ni contribuer à une quelconque dévalorisation de cette profession, ni porter atteinte à sa spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50192

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4663